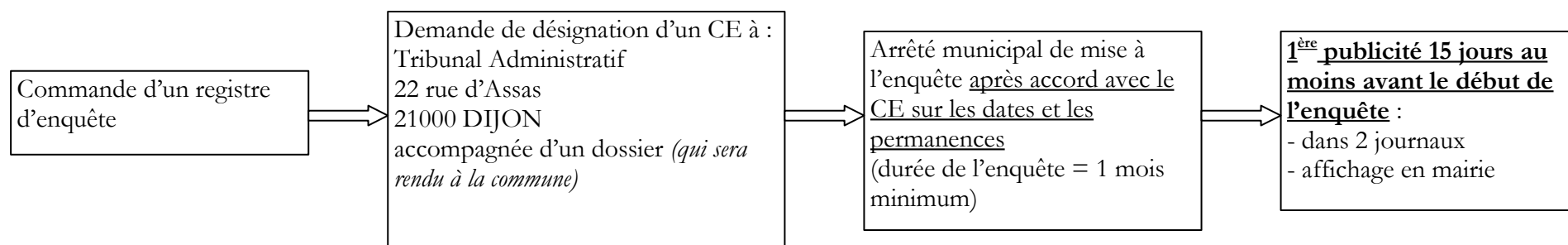


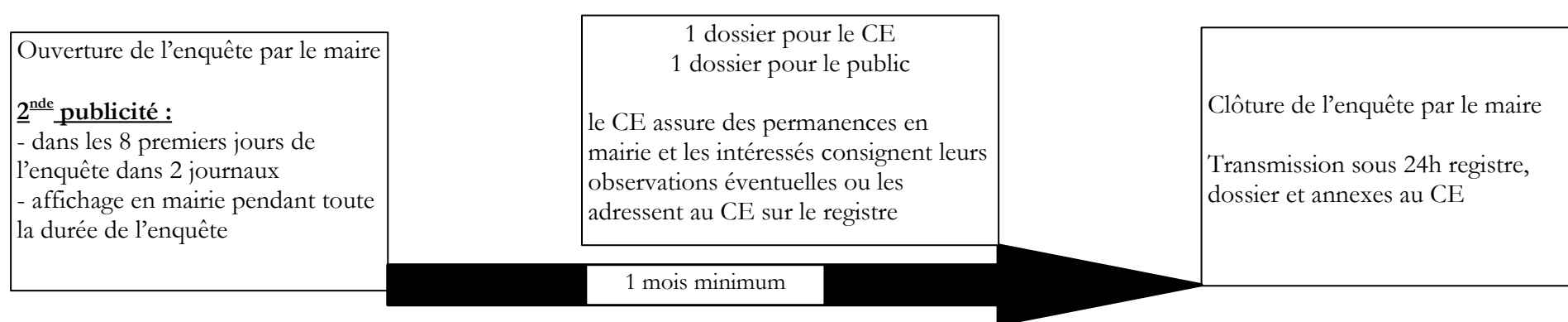
PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

CE = Commissaire Enquêteur

Préparation de l'enquête publique :



Déroulement de l'enquête publique :



Après l'enquête publique :

Le CE dispose d'1 mois pour remettre son rapport et ses conclusions à la commune.
Dès réception, la commune tient ces éléments à la disposition du public.

La commune conserve :

- l'original du registre d'enquête
- l'original du rapport et des conclusions du CE
- l'exemplaire du dossier visé par le CE

La commune transmet :

